

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS – CANTON DE CROISILLES

**COMMUNE DE ST MARTIN SUR COJEUL**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Objet : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

L'An deux mille un le ...*2.6. Janvier 2001*..., le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.....*Caillieres*....., Maire en suite de convocation du.....*27. Janvier 2001*

Etaient Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Riquiez Alain Bisiaux Eric Huret philippe NOGA Helène (née Helie)*

M.<sup>me</sup>*Dumont*...*Christelle* est élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1. et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 1998 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2000 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la Mairie de ST MARTIN SUR COJEUL aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - à la Préfecture du Pas de Calais
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et Délibéré les jours mois et an susdits

Suivent les signatures

---

Copie Conforme au Registre

Le Maire



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de Légalité

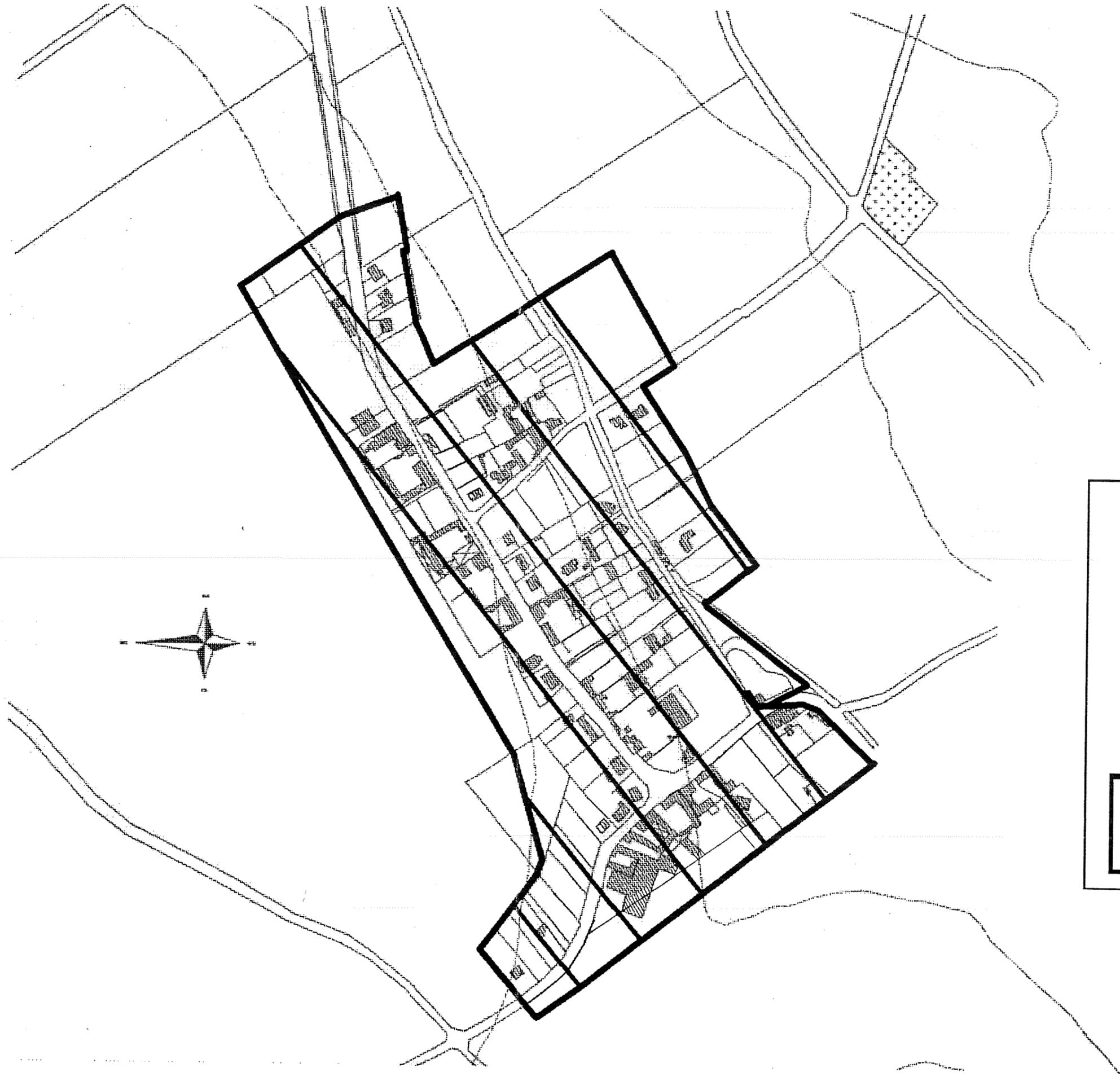
Reçu, le : 15 FEV. 2001



**COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR COJEUL**

**Département du Pas de Calais**

**Zonage d'assainissement**



Assainissement collectif



Assainissement non collectif

0 100 m